



Objet : Mise en place du forfait de mensualisation de 151,67 heures au 1^{er} novembre 2021

Décision n° 18 du 21 octobre 2021


A l'occasion de la mise en place des 35 heures en 2000, le forfait de mensualisation de 169 heures a été prévu au chapitre V de l'accord portant sur l'organisation du travail, la réduction et l'aménagement du temps de travail du 2 février 2000.

Ce forfait a été étendu aux fonctionnaires d'Orange SA par la décision N°46 du 18 juin 2009.

A compter du 1^{er} novembre 2021, le forfait de mensualisation de 151,67 heures se substituera au forfait de 169 heures jusqu'alors en vigueur.

Ce forfait figure sur le bulletin de paie des salariés et sert de référence pour calculer la rémunération des heures supplémentaires et autres sujétions diverses.

Hors cette évolution, les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.



Directeur Général Délégué, People & Transformation